

Vu l'arrêté du 22 août 1873 portant promulgation de la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse ;

Sur le rapport du résident des Marquises et la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. La consommation des boissons de toute espèce est libre dans tous les débits de Taio-hae. Partout ailleurs elle est prohibée pour les Marquisiens, Océaniens étrangers et immigrants asiatiques.

Toute personne qui, n'étant pas débitant, aura fourni des boissons alcooliques aux individus précités, soit à titre de don, soit à titre de vente ou d'échange, et aura été ainsi la cause d'une contravention au présent article, sera passible d'une amende de 50 à 500 francs.

La récidive entraînera l'application du maximum de l'amende et sera en outre punie d'un emprisonnement de un à cinq jours.

Art. 2. Les pénalités édictées ci-dessus seront prononcées sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées pour vente sans patente, conformément à l'article 21 de l'arrêté local du 12 décembre 1861.

Art. 3. Il est défendu à tout débitant de vendre, pour être emportées, des boissons alcooliques aux Marquisiens, Océaniens étrangers et immigrants asiatiques qui ne seraient pas munis d'un permis d'achat signé du résident des îles Marquises.

Toute infraction à cette disposition sera punie d'une amende de 25 à 500 francs, dont, en cas de récidive, le maximum sera toujours prononcé.

Art. 4. Il est également défendu de recevoir des femmes dans les débits, sous peine de 20 francs d'amende pour chaque personne trouvée en contravention au présent article.

Art. 5. Tout débitant qui aura donné à boire à des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis et à des gens manifestement ivres, ou qui aura admis ces derniers dans son établissement, sera poursuivi et puni conformément aux dispositions de la loi du 23 janvier 1873.

Art. 6. La fabrication de l'eau-de-vie de coco et des boissons fermentées est interdite, dans toute l'étendue de l'archipel, aux Marquisiens, Océaniens étrangers et immigrants asiatiques. Tout con-